

Compte rendu de la réunion publique Bassin versant de la Pique du 26 Mai 2026, tenue dans le cadre de la construction du PAPI Garonne Amont

La réunion s'est tenue devant 19 personnes (17 élus et 2 riverains de la croix rouge). Le Syndicat Mixte Garonne Amont a présenté le diagnostic complet et le programme d'études préalables pour le futur PAPI, couvrant 173 communes sur quatre communautés de communes. Le territoire présente une vulnérabilité très variable, avec les secteurs de montagne (Pique, Garonne amont) particulièrement exposés aux crues torrentielles, générant des dommages moyens annuels importants. Les arbitrages qui se tiendront à l'automne prochain auront pour objectif de définir les grandes orientations du PAPI et de prioriser les actions.

Partie 1 : Contexte général

- **Syndicat créé en 2019** pour la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui concerne les inondations par débordements de cours d'eau, elle exclue le petit cycle de l'eau (pluvial), le ruissellement, les nappes souterraines.
- **Le SMGA est composé en tout ou partie de 4 communautés de communes qui ont transférés la compétence GEMAPI. 3 communautés de communes sont sur plusieurs Syndicats de rivières.**
- Territoire découpé en **6 sous-bassins versants** : Pique, Garonne amont, Garonne moyenne, Ourse, Noue et Ger/ Job
- **Démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)** : outil de contractualisation avec l'État visant à réduire le risque d'inondation au travers d'actions structurées selon 7 axes. La démarche se déroule en deux phases : un **Programme d'Études Préalables (PEP PAPI)**, obligatoire avant tout PAPI complet, puis un **PAPI complet** pouvant intégrer la réalisation de travaux. Pour le PAPI Garonne amont, le PEP a été lancé en 2022 et comprend 35 actions pour un montant de 1,21 M€.
- **Élaboration du PAPI** : le territoire est actuellement dans la phase de construction du PAPI, qui comprend des ateliers techniques, des réunions publiques par secteur ainsi qu'une concertation du grand public (questionnaire en ligne et ateliers). Cette phase sera suivie d'un arbitrage de la stratégie par les élus du SMGA, d'abord sur les grandes orientations, puis sur la priorisation des actions.
- **Calendrier prévisionnel** : dépôt du dossier PAPI prévu fin 2026, suivi de son instruction par les services de l'État en 2027, avant la mise en œuvre du PAPI complet.

Partie 2 : Vulnérabilité aux inondations à l'échelle du SMGA

Définitions :

- **Aléa** : probabilité et intensité d'une inondation sur un territoire donné.
- **Vulnérabilité** : degré d'exposition et de sensibilité des personnes, biens et activités aux inondations.
- **Risque** : conséquence potentielle de la rencontre entre un aléa et des enjeux vulnérables.

Analyse des dommages liés aux inondations (1995-2021) à l'échelle du SMGA : les données de l'Observatoire National des Risques Naturels, basées sur les indemnisations Catastrophes

Naturelles, montrent une forte concentration des dommages dans les vallées torrentielles, notamment sur la vallée de la Pique et la Garonne amont. Ces secteurs cumulent des crues rapides et des enjeux importants en zone inondable. À l'inverse, les bassins de la Noue, du Ger et de l'Ourse apparaissent globalement moins vulnérables (hormis localement).

Partie 3 : Vulnérabilité par sous bassin versant – Synthèse / Solutions

Bassin versant de la Garonne amont

Constats

Le bassin versant de la Garonne amont apparaît comme l'un des secteurs les plus vulnérables du territoire.

Trois secteurs prioritaires ont été identifiés :

- Amont de la confluence avec la Pique ;
- Secteur Chaum – Loures-Barousse (étude en cours) ;
- Secteur Ore – Galié (Sarté).

Les phénomènes observés sont multiples :

- débordements de cours d'eau ;
- ruissellement ;
- crues torrentielles ;
- résurgences d'eau.

Etudes de la Garonne amont de Chaum à Loures-Barousse

Études en cours sur la Garonne amont : une étude de vulnérabilité aux inondations des communes riveraines de la Garonne amont est actuellement en cours, avec un rendu attendu dans le courant de l'été. En parallèle, l'élaboration du PPRI se poursuit sur le même secteur ; la phase d'analyse des aléas est en cours de finalisation.

Etude du Secteur Ore / Galié (Sarté)

Le secteur Ore–Galié est particulièrement exposé avec :

- des débordements dès les petites crues ;
- jusqu'à 1,20 m d'eau en crue centennale ;
- environ 80 personnes exposées ;
- une RN impactée fréquemment ;
- des dommages estimés entre 0,9 et 1 M€ par an.

Ouvrage de protection à Ore : un ouvrage existant dans la traversée d'Ore présente aujourd'hui une efficacité limitée et un état dégradé. Sa pérennité nécessiterait des travaux de remise en état ainsi qu'un entretien régulier.

Solutions étudiées

Ore

- Gestion des sédiments et des embâcles :
 - création d'une plage de dépôt ;
 - création d'un piège à embâcles.
- Les protections collectives du centre-bourg ont été jugées techniquement et réglementairement difficilement réalisables.

Galié

- Protection ciblée du centre-bourg par l'optimisation d'un casier de surinondation :
 - réduction significative des débordements fréquents ;
 - diminution importante des dommages.
- Faisabilité restant à confirmer au regard des contraintes réglementaires.

Orientations retenues

Privilégier une approche combinée :

- protections ciblées ;
- réduction de la vulnérabilité des bâtiments ;
- amélioration de l'alerte et de la gestion de crise ;
- développement de la culture du risque.

Les grands arbitrages : Bassin versant de la Garonne Amont

Arbitrages à réaliser

- Etudier la Garonne en amont de la confluence Pique
- Opportunité de créer des protections collectives.
- Organisation de la gestion et de l'entretien des ouvrages.
- Niveau d'accompagnement des particuliers pour la réduction de vulnérabilité.
- Priorité à accorder aux actions de gestion de crise et d'amélioration de la connaissance des crues.

Bassins versants de la Garonne moyenne et de la Noue

Constats

La Noue

Vulnérabilité globalement faible :

- inondations localisées ;
- problématique principale liée aux coulées de boue impactant les voiries.

Garonne moyenne

Trois secteurs concentrent l'essentiel des enjeux :

- Gourdan-Polignan ;
- Valentine ;
- Miramont-de-Comminges.

Etude du ruisseau d'Angèles à Miramont-de-Comminges

- **Crues rapides et fréquentes**, avec jusqu'à 50 personnes exposées.
- **Impacts limités**, impacte essentiellement les voiries
- **Trois solutions collectives étudiées**, mais jugées trop complexes et coûteuses (1,6 M€ + coûts d'exploitation).
- **Conclusion** : des solutions disproportionnées au regard des enjeux et des dommages observés, privilégier la réduction des dommages à l'habitation.

Etude de la Garonne moyenne (Gourdan-Polignan à Bordes-de-Rivières).

Les études mettent en évidence :

- jusqu'à 2 m d'eau lors des grandes crues ;
- près de 700 habitants potentiellement exposés ;
- des dommages estimés à environ 439 k€ par an.
- Secteurs les plus vulnérables : Gourdan-Polignan, Taillebourg et Ausson
- Certains secteurs impactés dès les petites crues (Gourdan-Polignan et Taillebourg).

Solutions étudiées

Gourdan-Polignan

Projet de système d'endiguement :

- protection potentielle de 346 personnes ;

- coût estimé supérieur à 5 M€ ;
- projet efficace mais présentant une rentabilité économique limitée.

Ausson, Taillebourg et Bordes-de-Rivière

Les protections collectives apparaissent peu adaptées.

Les études privilégient :

- la réduction de la vulnérabilité du bâti ;
- l'amélioration de la gestion de crise.

Les grands arbitrages : Bassins versants de la Garonne moyenne et de la Noue

Arbitrages à réaliser

- Poursuite ou non du projet d'endiguement à Gourdan-Polignan.
- Lancement éventuel d'études complémentaires sur Valentine et Saint-Gaudens.
- Définition d'une stratégie de réduction de vulnérabilité des habitations.

Renforcement des actions de prévention et de gestion de crise.

Bassin versant de l'Ourse

Constats

Le secteur le plus vulnérable se situe à Izaourt et Loures-Barousse, sur le reste du territoire le risque est très diffus.

Etude Izaourt / Loures-Barousse

Les études montrent :

- des débordements généralisés dès les crues fréquentes ;
- jusqu'à 234 personnes exposées ;
- environ 254 k€ de dommages annuels ;
- une forte sensibilité des logements de plain-pied.

Solutions étudiées

Loures-Barousse

Amélioration du système d'endiguement de la Dèvezère :

- consolidation et prolongement des protections existantes ;
- protection d'environ 100 personnes ;
- coût estimé à 900 k€.

Le projet est jugé envisageable sous réserve d'études complémentaires.

Izaourt

Les protections collectives ont été jugées :

- techniquement complexes ;
- très coûteuses ;
- difficilement réalisables.

La réduction de vulnérabilité des habitations est privilégiée.

Les grands arbitrages : Bassin versant de l'Ourse

Arbitrages à réaliser

- Réalisation ou non des travaux sur le système d'endiguement de la Dèvezère.
- Niveau d'accompagnement des particuliers, pour la réduction de la vulnérabilité à l'habitation.
- Renforcement des dispositifs d'alerte et de gestion de crise.
- Intégration du risque dans les projets d'aménagement futurs.

Bassin versant du Ger

Constats

Le bassin versant du Ger apparaît globalement moins vulnérable que les autres secteurs étudiés. Le secteur le plus vulnérable est le secteur de Lespiteau.

Etude de Lespiteau

La commune de Lespiteau est inondable dès les crues fréquentes.

Le dispositif existant est formé d'un casier d'inondation fermé par un merlon :

- réduit les hauteurs d'eau ;
- diminue les vitesses d'écoulement ;
- limite l'étendue des inondations ;
- ne génère pas de risque supplémentaire en cas de rupture.

Les grands arbitrages : bassin versant du Ger

- Développement d'outils de surveillance et de prévision des crues (SDAL, hydrométrie).
- Renforcement de la connaissance du risque via des études complémentaires.
- Définition du niveau d'accompagnement des particuliers exposés pour les solutions de protection à l'habitation.
- Comment mieux anticiper et gérer la crise.

Partie 4 : Zoom sur le bassin versant de la Pique

Constat général

- Le bassin versant de la Pique est l'un des secteurs les plus vulnérables du territoire.
- Les problématiques d'inondation sont fortement liées aux phénomènes torrentiels et à la gestion des sédiments.
- Les secteurs prioritaires identifiés sont :
 - Oô ;
 - la plaine luchonnaise ;
 - Cierp-Gaud.
- Les études existantes sont nombreuses mais souvent anciennes et centrées sur les grandes crues.

Etude de la plaine Luchonnaise

Les études mettent en évidence :

- des dommages estimés à environ 718 k€ par an ;
- des inondations relativement fréquentes sur plusieurs secteurs urbanisés ;
- un engravement progressif du lit de la Pique qui augmente la fréquence et l'intensité des débordements.

La gestion des sédiments apparaît comme un enjeu majeur pour limiter l'aggravation future du risque.

Thématiques à étudier :

- **Secteur 1** : étude des problématiques liées aux dépôts de sédiments et à la présence de remblais ou de merlons susceptibles d'accentuer localement les risques d'inondation par rupture.

- **Secteur 2** : analyse de l'impact des remblais sur l'écoulement des crues et réflexion sur la restauration de zones d'expansion des crues afin de réduire le risque d'inondation sur l'aval.

Solutions étudiées sur la gestion sédimentaire dans la plaine luchonnaise

Etude de l'ouvrage alternatif du barrage de Castelvieu

À la suite des conclusions de l'étude de bassin de risques de la Pique, qui ont mis en évidence l'aptitude fonctionnelle médiocre du barrage de Castelvieu, l'État a décidé de mettre fin à sa gestion en tant que plage de dépôt et de revenir à son fonctionnement initial, consistant à le laisser s'atrophier progressivement. Dans le cadre de la démarche STEPRIM, l'État porte actuellement une étude de faisabilité visant à évaluer, au travers d'une analyse multicritères, l'opportunité et les conditions de réalisation d'un ouvrage « plage de dépôt » alternatif à Castelvieu.

Le bassin versant de la Pique a connu une forte activité torrentielle à la fin du XIX^e siècle. De nombreuses crues majeures ont alors provoqué d'importants dégâts dans la plaine luchonnaise. Les apports sédimentaires, particulièrement abondants, engendraient un exhaussement du lit et favorisaient les débordements, parfois lors d'événements de faible intensité.

Dans ce contexte, l'État a engagé, à partir de la fin du XIX^e siècle, d'importants travaux de Restauration des Terrains en Montagne (RTM). Menés dans un environnement fortement dégradé par la pression pastorale, ces travaux de reboisement et de correction torrentielle visaient à stabiliser les versants et à limiter la production de matériaux.

En complément, le barrage de Castelvieu a été construit en 1956 afin d'intercepter les matériaux avant la traversée urbaine de la Pique. L'ouvrage avait été conçu pour se remplir progressivement en une vingtaine d'années, puis devenir transparent au transport solide et aux écoulements. Le principe initial reposait sur la création successive de nouveaux ouvrages plus en amont une fois les précédents comblés. Il faisait lui-même suite à un précédent ouvrage atterri.

Finalement, le remplissage de l'ouvrage a été plus lent qu'anticipé. Pendant plusieurs décennies, il a été géré de manière opportuniste comme une plage de dépôt, les matériaux stockés pouvant être valorisés à faible coût.

La crue de 2013 a toutefois entraîné un atterrissement quasi complet de la retenue. Des problèmes de stabilité de l'ouvrage sont alors apparus, conduisant à son arasement de cinq mètres en 2015. Les analyses réalisées ont par ailleurs montré que la poursuite d'une gestion en plage de dépôt était techniquement complexe et économiquement peu efficiente. L'État a donc décidé de revenir au principe de gestion initial de l'ouvrage, consistant à le laisser s'atrophier progressivement.

Dans ce cadre est lancée l'étude d'un ouvrage alternatif à Castelvieu

- **Objectif de l'étude** : évaluer l'opportunité de créer une nouvelle plage de dépôt sur la Pique en amont de Luchon. L'étude vise à consolider les connaissances existantes, identifier les sites potentiels et leurs contraintes, analyser les bénéfices et impacts des différents scénarios, puis définir une solution de référence accompagnée d'un avant-projet (principes techniques, coûts de construction et de gestion).
- **Sites étudiés** : deux secteurs ont été analysés, le secteur amont de Costes et le secteur aval de Beauregard. L'analyse multicritères prend notamment en compte la topographie, la géologie, le type d'ouvrage envisageable, les enjeux environnementaux, les coûts et les conditions de gestion à long terme.

Analyse des scénarios de gestion

Afin d'évaluer les bénéfices potentiels d'une nouvelle plage de dépôt, plusieurs modélisations ont été réalisées. Elles portent à la fois sur le transport solide (évolution du profil en long, quantification des dépôts et de l'érosion) et sur les écoulements hydrauliques dans différentes configurations topographiques, avec ou sans exhaussement du lit. La comparaison des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement permet d'évaluer l'impact des évolutions sédimentaires sur les enjeux exposés.

Trois scénarios de gestion ont ensuite été comparés :

- **Absence ou faible intervention** : les matériaux sont transportés jusqu'à la plaine, entraînant un engravement progressif du lit et une augmentation de la fréquence des débordements.
- **Curage du lit dans la traversée urbaine** : le lit s'engrave lors des crues puis est restauré par curage. Cette solution est techniquement complexe à mettre en œuvre en milieu urbain et présente un coût élevé.
- **Création d'une nouvelle plage de dépôt en amont** : les matériaux sont interceptés avant la traversée urbaine, limitant l'engravement du lit et ses conséquences sur les écoulements.

L'analyse multicritères réalisée montre que le scénario de création d'une plage de dépôt présente le meilleur compromis entre efficacité, coût et acceptabilité. Les bénéfices sont estimés à environ **9 M€ de dommages évités sur 100 ans**. À l'inverse, le scénario consistant à laisser le lit se combler progressivement est jugé difficilement acceptable au regard des conséquences sur le risque d'inondation.

L'étude souligne également que, malgré son impact environnemental, une plage de dépôt apparaît moins pénalisante qu'un curage régulier sur un long linéaire en traversée urbaine. Elle offre en outre des conditions d'exploitation plus favorables, avec des interventions de gestion moins fréquentes et plus faciles à réaliser.

Les résultats convergent donc vers la création d'une nouvelle plage de dépôt comme solution la plus pertinente. Son coût est toutefois estimé à environ **3 M€**, et des questions restent à préciser concernant sa gouvernance et son financement. La comparaison entre les deux sites étudiés est encore en cours, même si le secteur amont apparaît à ce stade comme le plus favorable d'un point de vue technique.

Etude de la Neste d'Oô à Oô

Étude des crues fréquentes à Oo : le secteur est régulièrement touché par les inondations, avec 12 crues recensées depuis la fin du XIX^e siècle, dont les événements marquants de 2013, 2018 et 2024. Les analyses montrent que la crue de 2013 a amorcé un processus de réalimentation sédimentaire du cours d'eau, entraînant des dépôts en amont du village et favorisant la divagation des écoulements. Les modélisations hydrauliques en cours indiquent que le principal effet du transport solide est la réduction de la capacité hydraulique du chenal, les dommages étant principalement liés aux débordements du cours d'eau. L'évaluation des dommages et l'étude de différents scénarios d'aménagement et de gestion sédimentaire sont en cours, avec des résultats attendus dans le courant de l'été.

Risque torrentiel

- **Constat général** : le risque torrentiel reste relativement diffus à l'échelle du territoire, mais ses impacts cumulés sont significatifs, avec environ 122 k€ de dommages estimés par an sur les 16 sites étudiés. Les événements peuvent être localement rapides et générer des dégâts importants.
- **Un patrimoine d'ouvrages conséquent** : environ 95 ouvrages torrentiels (plages de dépôt, seuils, chenaux, etc.) ont été recensés sur le territoire. Leur état est très variable et leur gestion apparaît aujourd'hui peu coordonnée. Ils se situent juste en amont des enjeux, en aval d'ouvrages actifs de correction du bassin versant (plus en amont)
- **Diagnostics en cours** : dans le cadre de la démarche STEPRIM, la CCPHG et l'ONF-RTM ont engagé un programme de diagnostics sur cinq sites prioritaires. La démarche comprend

trois niveaux d'analyse : un diagnostic préliminaire permettant de vérifier l'accessibilité et la visibilité des ouvrages, un diagnostic de l'état général et de l'aptitude fonctionnelle afin de prioriser les interventions, puis, lorsque nécessaire, un diagnostic approfondi réalisé par un prestataire spécialisé pour définir les travaux de réhabilitation.

- **Des contraintes importantes** : l'accès aux ouvrages constitue souvent la première difficulté. Avant même la réalisation des diagnostics, il est parfois nécessaire d'obtenir des autorisations foncières, de mener des opérations de dévégétalisation coûteuses et de résoudre diverses contraintes administratives et environnementales. Ces opérations représentent déjà un investissement conséquent dans un contexte de moyens financiers limités.
- **Gouvernance à clarifier** : les responsabilités liées à la propriété, à l'entretien et à la gestion des ouvrages demeurent parfois mal identifiées. Les échanges soulignent la nécessité de clarifier la gouvernance de ce patrimoine à l'échelle du bassin versant afin de définir durablement les rôles et responsabilités de chacun.

Les grands arbitrages : Bassin versant de la Pique

Points à arbitrer

- Création ou non d'un ouvrage alternatif à Castelvieu.
- Modalités de gouvernance, de gestion et de financement des plages de dépôt.
- Priorité à la restauration des champs d'expansion des crues.
- Organisation de la gestion et de l'entretien des ouvrages torrentiels.
- Niveau d'accompagnement des habitants exposés, pour les protections à l'habitation.
- Opportunité de lancer une étude complémentaire sur le secteur de Cierp-Gaud.

Les études confirment que la vulnérabilité du bassin versant de la Pique est étroitement liée aux problématiques de transport solide et de risque torrentiel. Les enjeux prioritaires concernent la gestion durable des sédiments, la clarification de la gouvernance des ouvrages existants et la poursuite des études permettant d'orienter les futures actions du PAPI. Un lien étroit sur le volet gestion sédimentaire existe avec l'étude sur le Programme de Gestion Hydromorphologique mené par ailleurs par le SMGA.

Partie 5 : Solutions à l'échelle du territoire, par axe

Axe 1 : L'amélioration de la conscience et de la mémoire du risque

- **Sensibilisation au risque inondation** : observatoire du risque, repères de crues et actions de communication auprès des différents publics.
- **Objectifs** : développer la culture du risque et la mémoire des crues.
- **Mise en œuvre** : actions majoritairement en régie, avec quelques prestations ponctuelles (15 à 20 % d'un poste dans le PEP-PAPI).

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues

Présentation des notions suivantes :

- **Vigilance** : information sur le niveau de risque attendu.
- **Prévision** : anticipation des phénomènes (où, quand, intensité).
- **Alerte** : déclenchement d'actions et consignes de sécurité en cas de danger imminent.

Réseau de surveillance des crues existants :

- **Vigicrues : système de l'Etat**
- **Systèmes locaux : Risqhydro (CCPHG)**, Predict Services (Commune de Bagnères-de-Luchon), SDAL du SMGA sur la Neste d'Oô à Oô et sur l'Ourse

- **Améliorations prévues** : fiabilisation des capteurs, transmission satellite ou radio, développement de nouveaux systèmes sur Ger/Job et Sarté.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

- La chaîne vigilance–alerte–secours–sauvegarde–gestion de crise organise la réponse face aux inondations, depuis l'anticipation du risque jusqu'à la protection des populations et le retour à la normale. Selon l'ampleur de l'événement, la gestion peut être assurée à l'échelle communale par le maire (dispositif communal de sauvegarde : PCS), ou, pour les crises plus importantes, par le préfet dans le cadre du plan ORSEC ou d'un COD.

PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) : dispositif de planification à l'échelle intercommunale organisant la coordination et l'appui aux communes en situation de crise. Il est obligatoire pour toutes les intercommunalités à l'horizon de fin 2026. Le PICS de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise (CCPHG) est le premier et, à ce jour, le seul PICS approuvé sur le territoire du SMGA.

- **Rôle du syndicat dans la gestion de crise et le post-crue** : appui technique aux communes, surveillance des systèmes d'endiguement, accompagnement pour les interventions d'urgence et procédures post-crue, réalisation de travaux pour le rétablissement du libre écoulement.
- **Besoins identifiés pour une meilleure gestion de crise et post-crue** : clarification des rôles, meilleure coordination des acteurs et des interventions, simplification des procédures administratives

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Territoire globalement bien couvert par les documents d'urbanisme avec une bonne prise en compte du risque inondation sur les secteurs vulnérables (PPR).
- Actions prévues : porter à connaissance les nouvelles études, poursuivre l'amélioration de la connaissance du risque.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Programme de diagnostic et accompagnement pour protections individuelles (batardeaux, adaptation du bâti) . Expérimentation réussie sur Saint-Béat et Miramont-de-Comminges : 67 diagnostics réalisés, subventions à 80% par l'État après diagnostic pris en charge à 100% par le syndicat et financeurs. 2 types d'approches possibles avec des contraintes différentes : protéger ou céder, dans ce dernier on vise l'adaptation du bâti aux inondations (solution plus pérenne mais souvent plus couteuse)

L'enjeu pour le futur PAPI est de définir l'enveloppe budgétaire et les moyens humains alloués à cette action (niveau d'accompagnement).

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique

La **Création d'un système d'endiguement** est une décision structurante à forts enjeux à intégrer dans l'arbitrage, avec des implications aux différentes phase du projet :

- **Phase 1 – Études et procédures** : études techniques (de projet, d'exécution, de danger), mises à jour ACB et procédures environnementales et foncières.
- **Phase 2 – Travaux** : réalisation et suivi de chantier avec mesures compensatoires et gestion des sur-aléas.
- **Phase 3 – Gestion de l'ouvrage** : entretien (2 à 5 % du coût des travaux/an), suivi hydrologique, organisation de la crise (astreintes), mise à jour des PCS et dispositifs d'alerte.

Projets Structurants Identifiés

- **Gourdan-Polignan** : système d'endiguement protégeant 346 personnes, coût estimé 5 millions d'euros, entretien annuel 100 000 €
- **Loures-Barousse** : réhabilitation du système existant, 900 000 €, protection d'une centaine de personnes, coût de l'entretien annuel de 40 000 €.
- **Castelvieil** : ouvrage alternatif au barrage (plage de dépôt), 3 millions d'euros, entretien 60 000 € par an
- **En plus de ces projets structurants, des projets identifiés sur d'autres secteurs : Casier de surinondation (Galié), pièges à embâcles et plage de dépôt (Ore).**

Derrière les projets : des coûts durables à anticiper

Les échanges ont rappelé que les investissements ne représentent qu'une partie du coût des projets structurants, qui impliquent également des dépenses d'entretien, de maintenance, de surveillance, de gestion de crise et de réparations après crues.

Ordres de grandeur : les coûts de fonctionnement sont estimés à environ 240 k€/an pour les grands ouvrages structurants et peuvent atteindre plusieurs centaines de k€/an pour les ouvrages torrentiels. Pour les SDAL, le coût de développement est d'environ 90 k€ en investissement, avec environ 15 k€/an de maintenance. Il est souligné que ces dépenses de fonctionnement sont aujourd'hui peu financées.

En conséquence, la réalisation d'ouvrages engage durablement le territoire, et l'ensemble des projets ne pouvant être mené simultanément, une priorisation apparaît nécessaire.

Des arbitrages pour définir la stratégie du territoire pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations

Plusieurs stratégies de réduction de la vulnérabilité aux inondations sont possibles, parfois combinables, et doivent être arbitrées en fonction des enjeux et des contraintes du territoire (technique, financière, réglementaire).

Protection collective : digues, casiers, pièges à embâcles. Elle permet de protéger les secteurs à forts enjeux mais reste coûteuse et lourde à mettre en œuvre et à gérer.

Réduction de la vulnérabilité : adaptation des bâtiments et activités. Solution adaptée aux secteurs sans possibilité d'ouvrages, mais dépendante de la mise en œuvre par les propriétaires et dont l'efficacité peut être limitée dans le temps.

Prévision et alerte : SDAL, surveillance et gestion de crise. Elle permet d'anticiper les événements, mais son efficacité dépend de la fiabilité des dispositifs et des délais de réaction.

Dans le cadre du futur PAPI, l'enjeu est de trouver un équilibre entre ces approches en fonction de la capacité financière du territoire, en priorisant les secteurs les plus vulnérables et les actions les plus soutenables dans le temps.

Les moyens du SMGA

Concernant les moyens du SMGA, il est rappelé que depuis sa création, les effectifs sont passés d'environ 1,5 ETP à 10 ETP. Cette montée en charge a permis la conduite d'études globales ayant abouti à la mise en place de deux programmes structurants : le PPG (Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau) pour la gestion des milieux aquatiques et le PEP PAPI pour le volet inondation.

Le PPG est mis en œuvre depuis 2024 et le PEP PAPI depuis fin 2022, avec le lancement progressif des études (PAPI), travaux associés (PPG). Cette montée en puissance opérationnelle s'est

accompagnée d'une évolution du budget, passé d'un ratio d'environ 4 €/habitant à 6 €/habitant, soit un budget global qui a évolué d'environ 650 k€ à 3 M€ selon les exercices et les programmes engagés.

Pour rappel, le SMGA établit son budget, puis sollicite les contributions des communautés de communes, lesquelles décident de leur mode de financement (via la taxe GEMAPI, le budget général ou une combinaison des deux).

Le budget du SMGA

Concernant le budget du SMGA, la contribution des communautés de communes est établie selon une clé de répartition définie lors de sa création. Les principaux contributeurs sont la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaise (40 %) et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (33 %). Les participations de la communauté de Commune Cagire Garonne Salat se monte à 18%, et à 9% pour la Communauté de Communes Neste-Barousse.

La contribution totale s'élève aujourd'hui à 525 912 €, sur la base d'un ratio de 6 €/habitant. Elle se répartit entre une section de fonctionnement d'environ 275 000 €, bénéficiant de cofinancements à hauteur de 75 %, et une section d'investissement d'environ 250 000 €, également soutenue par des aides à hauteur de 60 %. Cette enveloppe d'investissement est répartie à parts égales entre le PEP PAPI et le PPG.

Ainsi, le budget mobilisable pour le PAPI complet est d'environ 250 000 € par an, soit 1,5 M€ sur 6 ans (en fléchant tout l'investissement sur le PAPI et rien sur le PPG) En parallèle, les projets structurants ont été évalués à environ 9 M€, avec un taux de financement compris entre 4,5 et 5 M€, laissant un reste à charge d'environ 4,5 M€.

À cela s'ajoute la nécessité de financer les coûts d'entretien annuels des ouvrages, estimés à environ 240 000 €, ainsi que la gestion des ouvrages torrentiels, dont les coûts restent encore incertains mais pouvant représenter plusieurs centaines de milliers d'euros par an.

Ces éléments montrent que les moyens financiers actuellement mobilisables apparaissent insuffisants pour porter le PAPI complet sans élaborer une stratégie de financement soutenable.

Financement du projet PAPI COMPLET

Ainsi, le financement du PAPI complet devra s'appuyer sur plusieurs leviers complémentaires : une éventuelle augmentation des contributions des communautés de communes, le recours à l'emprunt, et/ou des arbitrages conduisant à une priorisation des projets.

L'augmentation des contributions des communautés de communes a été simulée sur la base d'un ratio de taxe de 10 €/habitant, correspondant à la moyenne nationale observée pour la taxe GEMAPI (plafond réglementaire de 40 €/habitant, moyenne nationale autour de 10 €/habitant et environ 16 €/habitant en zone de montagne). Cette hypothèse conduit à une contribution totale d'environ 876 520 € par an.

Dans ce scénario, la section de fonctionnement resterait stable à environ 276 520 € + 75% d'aides, soit un ratio d'environ 3 €/habitant/an.

La part dédiée à l'investissement serait portée à environ 7 €/habitant/an, soit environ 600 000 €. Après mobilisation des aides (entre 50 et 66 %), la capacité d'investissement globale serait comprise entre 1,2 et 1,8 M€ par an, répartie entre le PPG et le PAPI. En maintenant un budget constant sur le PPG, la capacité d'investissement dédiée au PAPI serait d'environ 825 000 € par an, soit environ 4,9 M€ sur 6 ans, ce qui reste inférieur au coût estimé des projets structurants (environ 9 M€).

Dans ce contexte, le recours à l'emprunt a également été étudié, avec une simulation d'un prêt de 3 M€, représentant un remboursement estimé à environ 4 €/habitant/an sur 15 ans.

Par ailleurs, la gestion des ouvrages à terme représenterait une charge récurrente estimée à environ 3 €/habitant/an, pouvant être en partie intégrée par redéploiement entre les sections

d'investissement et de fonctionnement à la suite de la création des ouvrages. À cela s'ajoutent les coûts liés à la gestion du patrimoine d'ouvrages torrentiels existants ainsi qu'à la gestion des crues, de plus en plus complexes et insuffisamment couverts.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'arbitrer entre ces choix d'ajustement et de prioriser les projets. La définition du PAPI complet devra ainsi résulter d'une combinaison entre l'évolution des contributions et des choix stratégiques de priorisation des actions, ces arbitrages relevant des élus du SMGA.

Prochaines Étapes

- **Concertation publique en cours** : questionnaire en ligne, réunions publiques pour recueillir les avis sur le diagnostic et les actions du PAPI
- **Arbitrages élus à l'automne** : deux phases de décision sur les grandes orientations et la priorisation des actions
- **Dépôt du dossier PAPI** : instruction par services de l'État, mise en œuvre prévue 2027-2028
- **Durée du programme** : six ans

Questions et échanges

Echanges au sujet des ouvrages torrentiel et des moyens financiers des collectivités

Une représentante de la Croix-Rouge intervient pour rappeler que, lors des crues de 2013, la rivière de la Pique avait été principalement concernée, contrairement à l'One. Elle souligne qu'en 1925, en revanche, les deux cours d'eau avaient connu une crue majeure simultanément. Au regard de ces éléments historiques, elle exprime le sentiment que le risque torrentiel n'est pas toujours appréhendé à sa juste mesure. Elle rappelle également que la prise en compte de ce risque nécessite des investissements importants, les financements à mobiliser pour mettre en œuvre les actions de prévention et de protection étant particulièrement conséquents.

Alain PUENTE, président de la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG), rappelle la forte vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, et en particulier aux risques torrentiels, particulièrement présents sur ce secteur de montagne. Il souligne l'importance du STEPRIM pour le territoire communautaire, compte tenu de l'ampleur de ces risques et de leur aggravation attendue dans le contexte du changement climatique. Il rappelle également la collaboration étroite entre la CCPHG et SMGA, dont le périmètre couvre intégralement le territoire communautaire.

Il évoque le travail mené avec le service de l'Etat ONF-RTM et rappelle que de nombreux ouvrages de protection ont été construits par le passé, à une époque où leur réalisation était plus simple à engager avec des taux de subvention dépassant les 80%. Selon lui, l'État se désengage progressivement de la gestion de ces infrastructures et laisse désormais aux collectivités locales la responsabilité de leur entretien et de leur suivi.

Concernant la gestion de crise, Alain PUENTE souligne l'intérêt des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS), estimant que les risques naturels dépassent les limites administratives communales et nécessitent une approche coordonnée à l'échelle intercommunale. Cette organisation permet de mutualiser les moyens et d'assurer une meilleure coordination entre les communes, sans toutefois se substituer au Maire.

Il souligne le coût important des politiques de prévention, notamment pour la réalisation des diagnostics d'ouvrages, qui peuvent nécessiter des opérations préalables coûteuses (défrichement,

récréation d'accès) et s'inscrire dans un contexte réglementaire complexe, en particulier lorsque le propriétaire ou le gestionnaire de l'ouvrage n'est pas identifié. À titre personnel, en tant que maire, il indique privilégier une intervention rapide lorsque les travaux de curage lui paraissent nécessaires sur sa commune, sans s'interroger sur la répartition des responsabilités.

Abordant la question du financement, il souligne que les ressources publiques se raréfient alors même que les collectivités doivent faire face à des responsabilités et des attentes croissantes. Il rappelle que la Communauté de Communes contribue déjà au financement de la GEMAPI via la taxe GEMAPI et son budget général et estime qu'une augmentation de la taxe GEMAPI pourrait être nécessaire pour permettre la mise en œuvre effective des actions prévues. Il rappelle notamment que certains ouvrages de protection, comme celui de Castelvieu, ont joué un rôle déterminant lors des événements de 2013 et que leur entretien constitue un enjeu majeur. Selon lui, un dialogue renforcé entre la communauté de communes, le SMGA et les services de l'État est indispensable afin de clarifier les questions de responsabilité et de financement, mais également les modalités de gestion du risque dans l'attente de la construction d'un nouvel ouvrage. Il rappelle enfin que tout transfert de compétence devrait s'accompagner du transfert des moyens nécessaires à son exercice, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui selon lui, il est indispensable que la gestion, l'entretien des ouvrages soient subventionnés. Les collectivités locales n'ont pas les moyens d'assurer la protection des habitants et des biens.

Alain FRECHOU, président du SMGA, partage le constat d'une contrainte financière croissante. Il souligne que ce contexte nécessite de hiérarchiser les interventions et rappelle l'importance de la solidarité entre l'aval et l'amont du bassin de la Garonne. Selon lui, la création du SMGA constitue déjà une première traduction concrète de cette solidarité et de la mutualisation des moyens, certaines communautés de communes étant nettement plus exposées au risque d'inondation que d'autres.

Il indique que le financement de l'ensemble des projets envisagés représenterait un effort important, avec une augmentation de la taxe GEMAPI jusqu'à un niveau d'environ 14 à 16€/habitant / an, un niveau qu'il juge difficilement soutenable. Cette augmentation n'est pas assumable par la taxe GEMAPI. Il faut trouver un moyen de mobiliser des aides plus en aval auprès de la métropole qui bénéficie par ailleurs des travaux réalisés en amont. Il rappelle enfin que la définition des modalités de financement relève d'un choix politique et nécessitera des arbitrages sur les solutions à mettre en œuvre.

Alain PUENTE estime pour sa part que l'implication financière de l'État demeure indispensable et considère que les collectivités ne pourront pas assumer seules l'ensemble des besoins identifiés.

Alain FRECHOU rappelle que les réunions publiques ont vocation à informer la population et à partager les enjeux du programme. Les décisions relatives aux orientations retenues et à la priorisation des actions relèveront ensuite des instances décisionnelles compétentes dans le cadre des arbitrages à venir.

En conclusion, Alain PUENTE insiste sur le caractère permanent du risque, qu'il qualifie d'« épée de Damoclès » susceptible de se matérialiser à tout moment. Il exprime également ses inquiétudes quant à la diminution de certains soutiens financiers institutionnels, notamment ceux précédemment apportés par le Département, ce qui renforce selon lui les difficultés rencontrées par les collectivités pour assurer la prévention et la gestion des risques naturels.

Témoignages

Une habitante de Bagnères-de-Luchon témoigne sur la crue de 2013, qui a été très impactante. Elle souligne qu'heureusement les autres affluents n'ont pas débordé. La crue de 2013 s'est déroulée en deux vagues liée à des débâcles. Beaucoup de personnes ont été impactées durant ces crues. En 1925 la Pique et l'Ône ont données, ainsi que le torrent du Gourron ce qui a eu un impact significatif sur l'Ône.

Prise en compte du tourisme dans la gestion de crise

Une représentante de la Croix-Rouge interroge les intervenants sur la prise en compte du tourisme dans la gestion de crise, en particulier à Luchon, où la fréquentation touristique peut fortement faire varier la population présente sur le territoire. Elle souligne la nécessité de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) vivant, régulièrement actualisé afin de tenir compte de ces évolutions et de garantir l'efficacité des dispositifs d'alerte et de gestion de crise.

La question d'un éventuel lien entre la taxe GEMAPI et l'activité touristique est également évoquée. Les échanges soulignent l'intérêt de poursuivre la réflexion sur la manière dont le financement de la prévention des risques pourrait prendre en compte les spécificités des territoires touristiques.

Gestion des sédiments et opérations de curage

Une question est soulevée concernant les opérations de curage, notamment concernant l'ouvrage de Castelvieuil.

M. SASSUS (directeur du RTM 31-09) rappelle que l'ouvrage de Castelvieuil stocke environ 45 000 m³ de matériaux. Après la crue de 2013, un curage avait été envisagé, mais la réglementation imposait alors l'évacuation des matériaux vers une zone de dépôt agréée, alors que l'ouvrage n'avait pas été conçu dans cette optique. Initialement, le principe reposait sur le comblement progressif de l'ouvrage puis la construction d'un nouvel ouvrage plus en amont. Les curages réalisés par le passé avaient pu être menés à faible coût grâce à la valorisation des matériaux. Depuis 2013, les obligations de stockage en site agréé, combinées à la complexité technique des opérations de curage, ont fortement augmenté les coûts, rendant l'intervention économiquement difficile. Il souligne ainsi la nécessité de réfléchir à un modèle économique durable pour la gestion des ouvrages sédimentaires. Selon lui, les ouvrages récents permettent davantage de trier et de valoriser les matériaux, limitant les volumes à évacuer et contribuant à optimiser les coûts dans un contexte de ressources financières contraintes.

En réponse, Régis Martinet, directeur du SMGA, rappelle que le syndicat a récemment recruté un chargé de projet spécialisé dans la gestion sédimentaire, dont les travaux de doctorat portaient sur la Garonne amont. Il souligne que certains secteurs du bassin versant présentent aujourd'hui des déficits sédimentaires importants, se traduisant notamment par une incision du lit, comme sur la Pique aval et la Garonne. Il rappelle que ces déséquilibres peuvent engendrer d'autres dysfonctionnements (ayant un impact sur les biens) et que la gestion des matériaux doit être appréhendée à l'échelle du bassin versant. Il indique également que la réglementation privilégie, lorsque cela est possible (matériaux non pollués notamment), la réinjection des matériaux dans le cours d'eau afin de préserver son fonctionnement du cours d'eau et de ne pas accroître le déficit afin de limiter les risques inhérents (déstabilisation des ouvrages d'art, abaissement de la nappe, érosions latérales, etc.).

Ségolène Duchêne complète ces éléments en précisant que les actions de restauration, et de gestion sédimentaire peuvent bénéficier de financements, notamment par l'intermédiaire de l'Agence de l'eau, lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche cohérente de restauration des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Alerte des populations et outils de communication en situation de crise

La question des moyens d'alerte des populations est également abordée, notamment la possibilité d'envoyer des messages d'alerte par SMS aux personnes présentes à proximité d'un secteur concerné par un événement.

Les échanges portent sur les outils permettant une diffusion rapide et ciblée de l'information en situation de crise. Il est indiqué que les collectivités souhaitant déployer ce type de dispositif peuvent se rapprocher des services de la Préfecture, et plus particulièrement de la sécurité civile. Des solutions sont également proposées par des prestataires privés. Il est toutefois rappelé que ces dispositifs restent dépendants de la couverture des réseaux de télécommunication, qui peut être dégradée lors d'événements majeurs. Ces outils constituent un complément aux moyens d'alerte traditionnels et participent à l'amélioration de la réactivité des services de gestion de crise et de la population face aux événements à risque.

M. FRECHOU remercie les participants.